



# Projet d'arrêté ministériel sur la semestrialisation du BTSA

*GT CNEA du 25/03/2021*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# Présentation générale

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

# Cadre réglementaire

- Décret n° 2018-481 du 12 juin 2018 relatif à un dispositif dérogatoire d'obtention du BTSA.
- Arrêté du 16 juillet 2018 autorisant la poursuite de l'expérimentation relative au brevet de technicien supérieur agricole
- Décret n° 2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole
  
- Objet du projet d'AM : précisions fonctionnement de la semestrialisation et la constitution du dossier d'habilitation

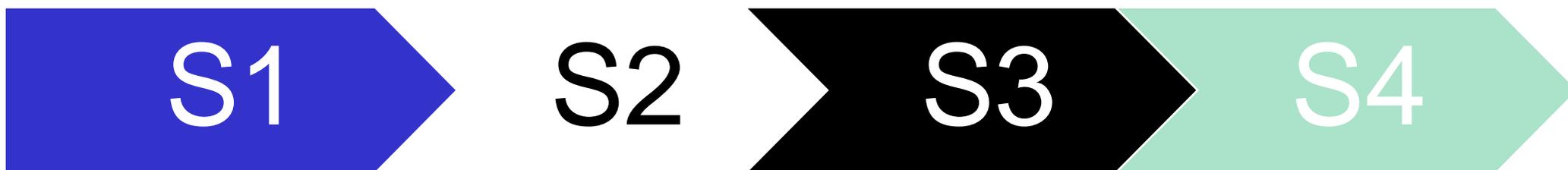
# Rappel de vocabulaire

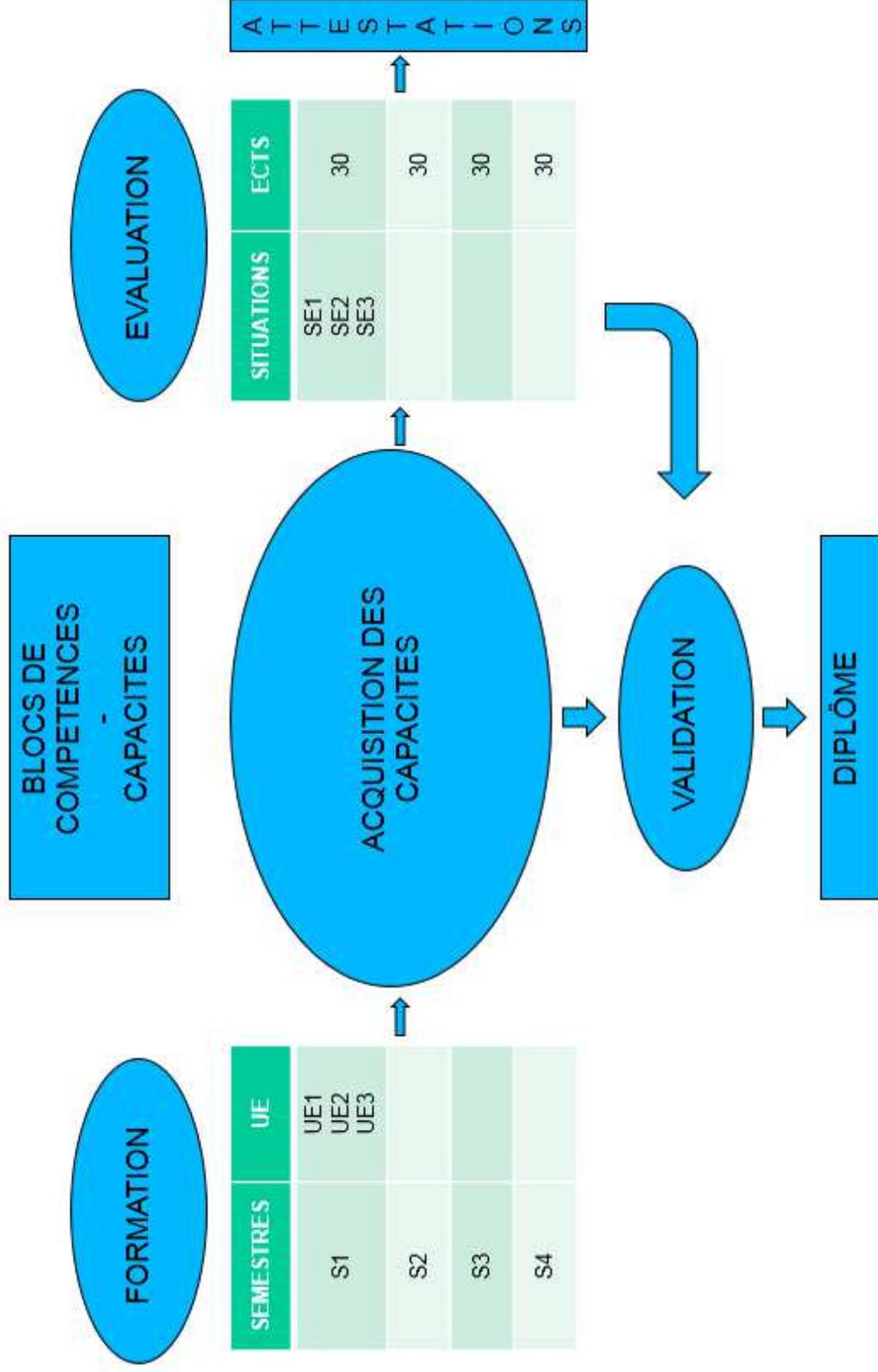
- 1 épreuve certifie 1 capacité globale valant bloc de compétences
- Chaque capacité globale est déclinée en capacités intermédiaires
- Chaque capacité intermédiaire doit être évaluée à l'aide des critères figurant dans le référentiel et donner lieu à une note

	<b>8 Blocs de compétences</b> = 8 Capacités globales	<b>Environ 30 Capacités évaluées</b>	<b>Epreuves</b>	<b>Remarques</b>
<b>Domaine du tronc commun à tous les BTSA (3 blocs)</b>	B 1 C 1	C1-1 C1-2 C1-3 C1-4	E1	Evaluation ponctuelle terminale commune candidats en CCF et hors CCF
	B 2 C 2	C2-1 C2-2 C2-3 C2-4	E2	
	B 3 C 3	C3-1 C3-2 C3-3	E3	
<b>Domaine professionnel spécifique à la spécialité (5 blocs)</b>	B 4 C 4	C4-1 C4-2 C4-3	E4	
	B 5 C 5	C5-1 C5-2 C5-3 C5-4	E5	
	B 6 C 6	C6-1 C6-2 C6-3 C6-4	E6	
	B 7 C 7	C7-1 C7-2 C7-3 C7-4	E7	Evaluation ponctuelle terminale commune candidats en CCF et hors CCF (reposant ou non sur l'expérience professionnelle selon les BTSA)
	B 8 C 8	C8-1 C8-2 C8-3	E8	Evaluation ponctuelle terminale commune candidats en CCF et hors CCF (reposant ou non sur l'expérience professionnelle selon les BTSA)

# Formation en semestrialisation

- 1 semestre = 2 à 4 unités d'enseignement (UE)
- 1 UE vise à l'acquisition d'1 à 5 capacités intermédiaires du référentiel de compétences du BTSA
- Chaque UE donne lieu à une SE intégrative
- Chaque établissement construit ses UE
- Toutes les capacités intermédiaires du référentiel doivent être évaluées



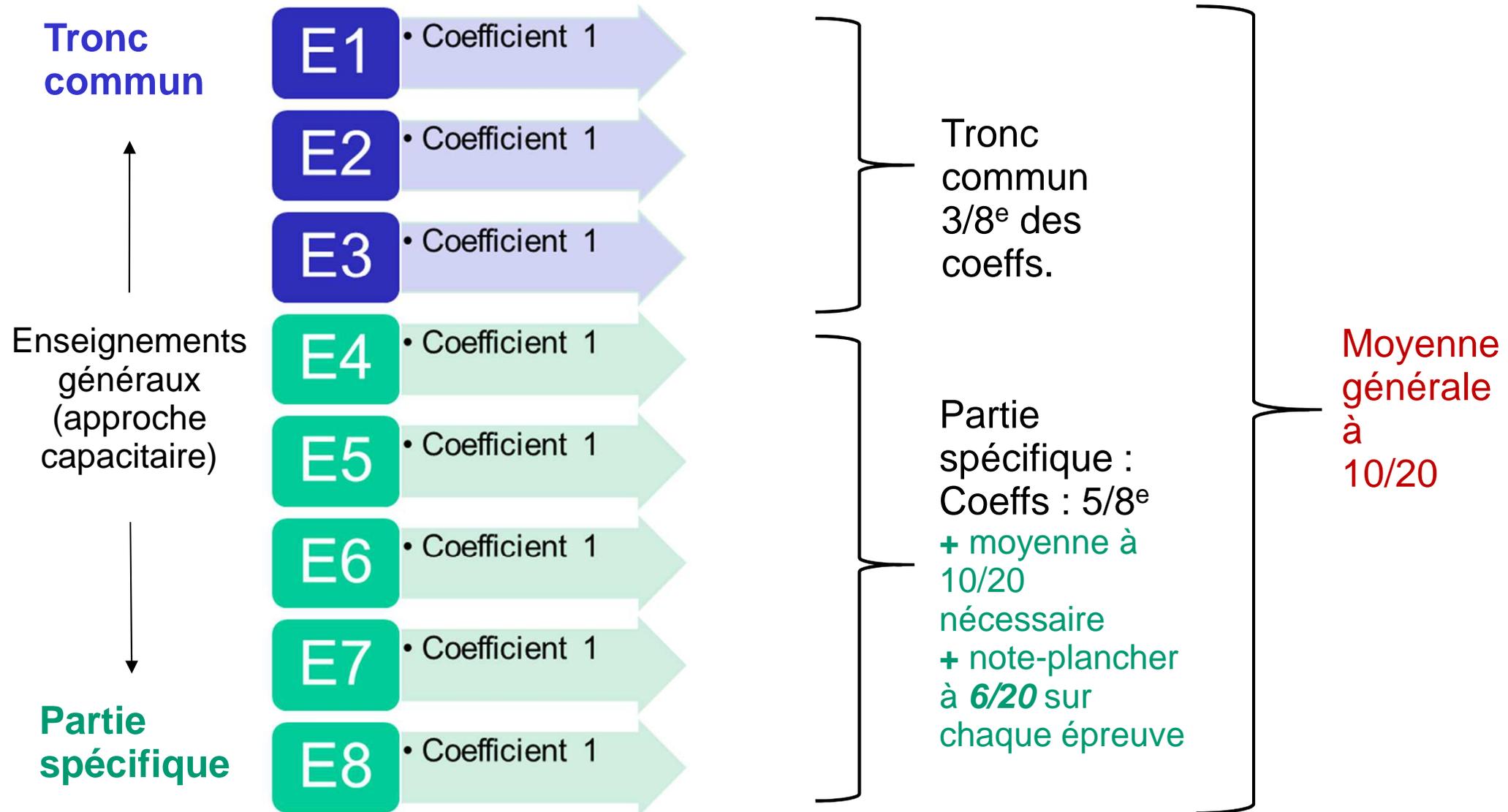


	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	
S1	C1.1			C4.1	C5.1 C5.2	C6.4	C7.1	C8.1 C8.2	UE 1 UE 2 UE 3
S2		C2.2	C3.1	C4.2	C5.4	C6.1	C7.3	C8.3	
S3	C1.2	C2.4	C3.3 C3.4	C4.4		C6.2		C8.4	
S4	C1.3	C2.1	C3.2	C4.3	C5.3	C6.3	C7.4 C7.5		



**Epreuve E1 : calcul de la note à la fin des deux ans (=moyenne des notes des ECCF des capacités C1.1, C1.2 et C1.3)**

# Rappel architecture BTSA et modalités de calcul des moyennes



# Attribution des crédits ECTS

- L'obtention du BTSA permet l'acquisition de **120 crédits ECTS**
  - 1 crédit ECTS = 20 à 25h de charge de travail globale (enseignement, périodes en entreprise et temps de travail personnel)
  - 1 semestre = 30 crédits ECTS
  - L'équipe décide de la répartition des ECTS par capacité intermédiaire
  - 1 capacité intermédiaire validée ( $\geq 10$ ) emporte l'acquisition du nombre d'ECTS correspondant à la capacité – pas de compensation
  
  - Tronc commun = 40 crédits ECTS
  - Capacités spécifiques de l'option = 80 crédits ECTS
- } + ou –  
10%

# Attestation d'étude semestrielle

- Un candidat peut demander une **attestation d'étude semestrielle** à l'issu d'un semestre dans un délai maximum de **trois ans\***.
- L'attestation d'étude semestrielle énonce les **crédits acquis** dans le semestre de manière définitive.

# Évaluations semestrielles

- Évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) se déroulent dans le semestre de l'UE concernée (**principe d'étanchéité des semestres**)

# Dérogation au principe d'étanchéité semestrielle

C 2.1

C 2.2

C 2.3

C 3.2

- L'enseignement peut être mis en œuvre sur plusieurs semestres :
  - ✓ Soit intégration dans une UE si SE est cohérente
  - ✓ Soit placé hors des UE dans une unité de formation transversale



L'évaluation certificative de la capacité relève d'un semestre et d'une grille d'évaluation unique

Les différentes activités peuvent être évaluées au cours des semestres sur lesquelles elles sont menées pour renseigner les indicateurs de la grille d'évaluation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

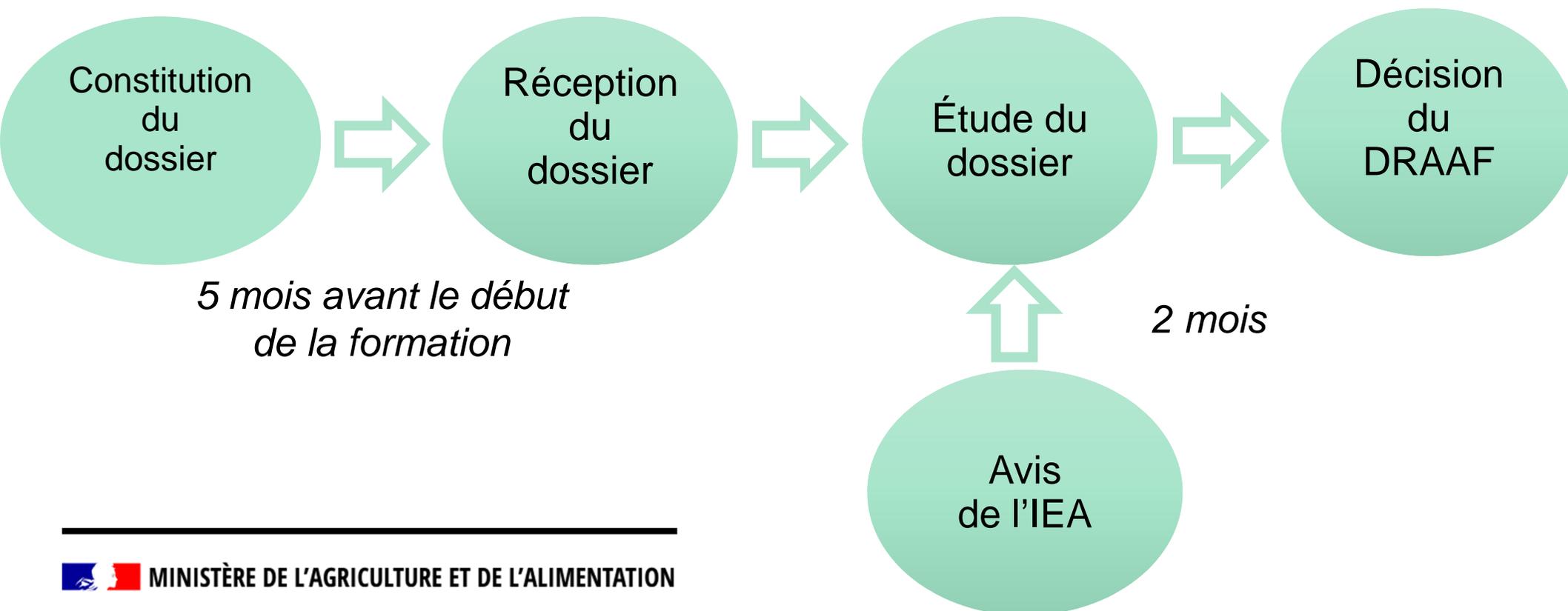
MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# Habilitation des établissements

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

# Habilitations des établissements

- Démarche **volontaire** pour une habilitation de **5 ans** maximum
- Le **DRAAF** est l'autorité d'habilitation
- L'habilitation à la semestrialisation vaut habilitation au CCF



# Dossier d'habilitation\* : les pièces justificatives

- la délibération du conseil d'administration ou de l'instance délibérante de l'établissement pour conduire le BTSA sous une forme semestrielle ;
- la présentation synthétique du projet ;
- la présentation du dispositif d'évaluation ;
- la présentation du dispositif de formation ;
- la qualification des formateurs ;
- l'avis du jury sur la conduite du contrôle en cours de formation ;
- les accords de mobilité académique (conclus ou en prévision) ;
- l'analyse de l'insertion professionnelle et des poursuites d'études des diplômés et des avis des employeurs (dès le premier renouvellement)

# Conditions du maintien de l'habilitation

- **Dépôt d'un nouveau dossier** si changement significatif
- **Dossier annuel d'actualisation** de l'habilitation (actualisations mineures) à tenir à disposition dans l'établissement
- **Suivi des diplômés** : enquête d'insertion annuelle obligatoire
- **Suivi des employeurs** : 1 enquête de satisfaction sur le temps de l'habilitation

# Conditions particulières

- **Étalement du dépôt des dossiers** : la DRAAF peut demander un étalement de dépôt des dossiers (prévenance de 8 mois avant la rentrée scolaire)
- **Période réduite d'habilitation** : en cas de nouvelle formation, l'habilitation ne sera donnée que pour 3 ans
- **Si dysfonctionnements graves** dans l'organisation de l'évaluation ou de la formation ou dans les résultats du contrôle en cours de formation => retrait d'habilitation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# Les règles de mobilités et d'insertion tardive

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

# Mobilités académiques

- **Un ou deux semestres** peuvent être réalisés dans un établissement partenaire (à l'international ou en France)
- **Un accord de mobilité** permet de déterminer les modalités d'évaluation
- Élaboration d'un **plan d'évaluation personnalisé validé par le président du jury (PAJ)**

# Arrivée tardive

- Arrivée des apprenants possible jusqu'au début du 2<sup>ème</sup> semestre

=> Élaboration d'un **plan d'évaluation individualisé validé par le PAJ**

# Dispenses de formation et d'évaluation (1/2)

- **Tronc commun** : un candidat déjà titulaire du BTSA qui postule dans une option ou spécialité différente et un candidat titulaire de certains diplômes peuvent obtenir un BTSA\*
- **Un ou plusieurs blocs** selon les arrêtés spécifiques portant équivalences d'épreuves entre diplômes
- **Validations partielles** dans le cadre d'une démarche de **VAE** ayant conduit à la validation d'un ou plusieurs blocs (octroi du jury)

## Dispenses de formation et d'évaluation (2/2)

- Les notes des épreuves qui font l'objet d'une dispense sont neutralisées
- Les règles de délivrance du diplôme restent identiques
- L'apprenant peut :
  - Soit être dispensé des évaluations mais non des temps de formations
  - Soit suivre un parcours personnalisé de formation (au moins un semestre)

# Suites

- Questions et remarques sur le présent projet d'arrêté
- CNEA et CNESERAAV de juillet pour publication à l'été
- Note de service et construction téléprocédure dossier habilitation
- Travaux Indexa CCF
- Accompagnement en parallèle pour les équipes VO et TC
  - SIL printemps
  - Guide accompagnement des équipes (version provisoire, sera revue à l'été)
  - Décision des instances des établissements automne 2021
  - Campagne d'habilitation / rentrée septembre 2022